

Courriel

Repentigny, le 22 février 2017

**Objet : Demande d'accès concernant l'exploitation et agrandissement d'une
sablrière sur les terres du parc régional de St-Calixte, par la MRC de
Montcalm.**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 31 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demandé. Il s'agit de :

- Autorisation du 13 mai 2016, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Repentigny, le 13 mai 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Municipalité régionale de comté de Montcalm
1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

N/Réf. : 7610-14-01-02306-12
401241509

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 2 avril 2015, reçue le 8 avril 2015 et complétée le 12 mai 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 96 756 m². Le plancher de la sablière sera maintenu à au moins 1 mètre au-dessus du niveau de la nappe phréatique mesuré en période des hautes eaux. Les activités incluent des activités de concassage et de tamisage des agrégats extraits de la sablière. Le taux de production maximal d'agrégats est de 54 000 t/an. Le taux de camionnage maximal hors site est de 4 camions par heure.

Le projet sera réalisé sur une partie des lots 3 185 774 et 3 185 775 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Calixte, faisant partie de la MRC de Montcalm.

Les travaux d'exploitation de la sablière prendront fin le 1^{er} avril 2025.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 2 avril 2015 et signée par M. Gaétan Hudon, directeur général adjoint, MRC de Montcalm, une page, et à laquelle étaient joints les deux documents suivants :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, signé le 30 mars 2015 par M^{me} Anne-Marie Wagner, biologiste, Biofilia, et le 2 avril 2015 par M. Gaétan Hudon, directeur général adjoint, MRC de Montcalm, concernant un projet de sablière de la MRC de Montcalm à Saint-Calixte, 31 pages et trois annexes;
- Rapport d'étude n° M2013-413 intitulé : « Caractérisation environnementale pour l'exploitation d'une sablière à Saint-Calixte », préparé par Biofilia, daté de mars 2015 et signé par M^{me} Anne-Marie Wagner, biologiste, et M. François Perron, biologiste, 25 pages et six annexes;
- Lettre datée du 15 juin 2015 et signée par M. Gaétan Hudon, directeur général adjoint, MRC de Montcalm, concernant des précisions additionnelles sur le projet, une page et un document joint;
- Lettre datée du 19 novembre 2015 et signée par M. Gaétan Hudon, directeur général adjoint, MRC de Montcalm, concernant des informations supplémentaires sur le projet, deux pages et cinq documents joints;
- Courriel transmis le 10 décembre 2015 par M. Gaétan Hudon, directeur général adjoint, MRC de Montcalm, concernant des renseignements complémentaires sur le projet;
- Lettre datée du 14 janvier 2016 et signée par M. Gaétan Hudon, directeur général adjoint, MRC de Montcalm, concernant des précisions additionnelles sur le projet, une page et six documents joints;
- Quatre courriels transmis le 3 mars 2016, le 15 mars 2016, le 4 avril 2016 et le 12 mai 2016 par M. Gaétan Hudon, directeur général adjoint, MRC de Montcalm, concernant des informations supplémentaires sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/CV

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides